

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 (7° bis) et L951-1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;  
Considérant que lors de sa présentation devant le Comité Technique d'Etablissement du 21 janvier 2022, le Rapport Social Unique 2020 de l'Université de Limoges a reçu un avis favorable de la part de cette instance,

Délibération enregistrée sous le numéro : **772/2026/CAB**  
**Conseil d'administration du 27 mars 2026**

**Sujet : Présentation du Rapport Social Unique 2024**

En 2025, le Rapport Social Unique (conçu à partir des données des exercices 2022, 2023 et 2024) est publié sous l'égide de la Direction des Achats et des Finances en lien étroit avec la Direction des Ressources Humaines, le Service Médico-Social du Personnel et le service de prévention.

Le Rapport Social Unique (RSU ex-Bilan Social) est un état des lieux des ressources humaines, qui a pour objectif de porter un regard global sur les emplois, les effectifs, le recrutement, les rémunérations, les carrières, la formation, les conditions et modalités d'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité, ainsi que sur l'action sociale au sein de notre établissement.

Le Rapport Social Unique se structure désormais autour des thèmes suivants :

1. Effectifs,
2. Rémunération,
3. Temps de travail,
4. Déroulements de carrière,
5. Formation du personnel,
6. Santé au travail,
7. Conditions de travail,
8. Relations professionnelles.

Dans chacun de ces chapitres, de nouveaux indicateurs ont été intégrés pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires :

- La distinction genrée de la plupart des indicateurs,
- Les avancements de grades et les promotions internes,
- Les passifs sociaux,
- Les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Le télétravail et le travail à distance,
- Le détail de l'évolution du plafond d'emplois,
- Le détail des qualifications CNU,
- Les recrutements BIATSS

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation du RSU 2024 aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en approuver le contenu.

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 29  
Abstention (s) : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 mars 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2026.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mars 2026.**

*Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

***Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges***